

Février 2026

Description du projet de parc éolien de la Plaine du Nutin

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Département : VIENNE (86)

Commune : SURIN

Tome 1 du Dossier de Demande
d'Autorisation Environnementale



Maître d'ouvrage

ENERTRAG POITOU-CHARENTES XIV
9 Mail Gay Lussac
95000 NEUVILLE-SUR-OISE

Étude réalisée et assemblée par

ENCIS Environnement
90 rue Buck Clayton
87100 LIMOGES

Historique des révisions				
Version	Établi par	Corrigé par	Validé par	Commentaires et date
0	Stéphanie CHARLAT	Matthieu DAILLAND	Matthieu DAILLAND	Version finale pour dépôt du DDAE 23/02/2026
	<i>StC</i>	<i>MD</i>	<i>MD</i>	

Table des matières

Table des matières	3
Préambule	4
Procédure d'autorisation environnementale	4
Régime ICPE	4
1 Identité du demandeur	5
1.1 Informations concernant la SAS	5
1.2 Identification du signataire	5
1.3 Présentation du groupe ENERTRAG SE	5
2 Localisation du projet	6
3 Nature et volume des activités	7
4 Procédés de fabrication	8
4.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne	8
4.2 Matières mises en œuvre	8
4.3 Produits fabriqués : déchets	9
4.3.1 Déchets de construction :	9
4.3.2 Déchets de maintenance :	9
4.3.3 Déchets de démantèlement :	9
5 Moyens mis en œuvre	10
5.1 Normes de construction et de sécurité	10
5.2 Suivi et surveillance	10
5.3 Intervention en cas d'incident ou d'accident	11
6 Garanties financières et remise en état du site	12
6.1 Garanties financières	12
6.2 Remise en état du site	12
7 Annexes	14
Annexe 1 : Extrait K-bis	15
Annexe 2 : Lettre de demande d'autorisation environnementale	16
Annexe 3 : Justificatifs de dépôt du RNT	17

Préambule

Procédure d'autorisation environnementale

Entrée en vigueur en mars 2017, l'autorisation environnementale vise à simplifier les procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale, à améliorer la vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet, et à accroître l'anticipation, la lisibilité et la stabilité juridique pour le porteur de projet.

Cette procédure est régie par le Code de l'environnement, au sein d'un chapitre intitulé « Autorisation Environnementale » (articles L.181-1 à 32 et R.181-1 à 57).

Sont notamment soumis à autorisation environnementale les installations, ouvrages, travaux et activités (**IOTA**) relevant du régime d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les installations classées pour la protection de l'environnement (**ICPE**) relevant du régime d'autorisation.

Cette autorisation regroupe, le cas échéant, plusieurs autres prescriptions des différentes législations applicables relevant de différents Codes, et notamment :

- **Code de l'environnement :**
 - autorisation spéciale au titre des réserves naturelles et des sites classés ;
 - dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés ;
 - absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - déclaration ou agrément pour l'utilisation d'OGM ;
 - agrément des installations de traitement de déchets ;
 - déclaration IOTA, déclaration et enregistrement ICPE ;
 - autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (GES) ;
- **Code forestier :** autorisation de défrichage ;
- **Code de l'énergie :** autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité ;
- **Code des transports, Code de la défense et Code du patrimoine :** autorisation pour l'établissement d'éoliennes terrestres au titre de la législation sur les obstacles à la navigation aérienne, les servitudes militaires et les abords des monuments historiques.

L'autorisation environnementale dispense les projets éoliens de permis de construire (art. R.425-29-2 du Code de l'urbanisme). Néanmoins, la demande d'autorisation environnementale pourra être rejetée si elle apparaît incompatible avec l'affectation des sols prévue par les documents d'urbanisme. Par ailleurs, l'instruction d'une demande dont ladite compatibilité n'est pas établie, est permise si un projet de plan local d'urbanisme, permettant d'y remédier, a été arrêté (délibération favorable de la collectivité).

La loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et son décret d'application n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement apportent une nouvelle dynamique à la procédure d'autorisation environnementale, en réduisant les délais d'instruction des demandes d'autorisation environnementale et en modernisant la participation du public associée.

Régime ICPE

Depuis la loi Grenelle II, les parcs éoliens sont soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La nomenclature ICPE (art. R.511-9 du Code de l'environnement) prévoit ainsi un régime de type Autorisation pour les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m, ainsi que pour les projets éoliens avec un mât (nacelle incluse) compris entre 12 et 50 m et de puissance supérieure à 20 MW. Les porteurs de projet de parcs éoliens doivent donc déposer une demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées.

Conformément à l'article R.511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

A - Nomenclature des installations classées			
N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	REGIME ⁽¹⁾	RAYON ⁽²⁾
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :		
	a) supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) inférieure à 20 MW.....	D	

⁽¹⁾ A : Autorisation ; D : Déclaration
⁽²⁾ Rayon d'affichage en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature des ICPE

Le projet éolien de la Plaine du Nutin comporte trois éoliennes de 181 m de hauteur totale maximale en bout de pale, pour une puissance totale de 12,6 MW (puissance minimale) à 17,7 MW (puissance maximale).

Il comprend donc au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m : cette installation est ainsi soumise à **autorisation (A)** au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

1 Identité du demandeur

Le projet est développé par la société ENERTRAG SE pour le compte de ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS, société dépositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien de la Plaine du Nutin.

L'objet social de la société de projet ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV I SAS est le développement de projets éoliens, ainsi que l'exploitation technique et commerciale de centrales éoliennes destinées à la production et à la vente d'électricité, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières lui permettant de contribuer à son développement.

La société de projet ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV I SAS est une société par actions simplifiée à capital de 3 000 euros, immatriculée avec le numéro 853 244 374 au R.C.S de Pontoise, ayant son siège social au 9, mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise.

Remarque : Un document à part donne le détail de ses capacités techniques et financières (cf. **Tome 6**).

1.1 Informations concernant la SAS

Demandeur	ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Capital	3 000 € initialement, puis augmenté à 10 000 € le 12/02/2026
Siège social	9, mail Gay Lussac - 95000 NEUVILLE-SUR-OISE
Téléphone	+33 (0)1 30 30 60 09
Activités principales	Développement exploitation technique et commerciale de centrales éoliennes destinées à la production d'électricité
N° SIREN	853 244 374 - R.C.S. PONTOISE
Code APE	35.11Z

Tableau 2 : Référence administrative de la SAS « ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS »

Le Kbis de la société d'exploitation est disponible en annexe du présent document.

1.2 Identification du signataire

Société	ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS
Nom	MASUREEL
Prénom	Vincent
Qualité	Président de la société ENERTRAG ENERGIE, elle-même présidente de la société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XIV

Tableau 3 : Référence de signataire pouvant engager le demandeur

1.3 Présentation du groupe ENERTRAG SE

Le groupe familial allemand ENERTRAG SE, créé en 1998 à Dauenthal (Uckermark), est l'un des plus importants producteurs d'énergies renouvelables en Europe avec environ 1 200 collaborateurs, principalement en Allemagne et en France mais également avec des bureaux en Pologne et en Afrique du Sud. La société ENERTRAG AG, de droit allemand, s'est transformée en société européenne en janvier 2022, changeant ainsi de dénomination pour être désormais dénommée ENERTRAG SE.

ENERTRAG SE développe, finance, construit et exploite pour son compte et le compte de tiers des parcs éoliens, photovoltaïques, batteries et hydrogène, avec à ce jour près de 1 800 MW développés, construits et mis en service. Le groupe offre par ailleurs un large éventail de services d'exploitation et de maintenance, ce qui permet d'assurer un suivi indépendant des parcs lors de la phase d'exploitation du projet.

Créée en 2002, l'établissement France d'ENERTRAG SE, basé à Neuville-sur-Oise dans le Val d'Oise, développe des projets sur l'ensemble de l'hexagone. L'établissement France compte désormais plus de 120 salariés.

ENERTRAG SE, au travers de son établissement France, intervient en qualité de développeur, constructeur, investisseur et exploitant, maîtrisant ainsi toutes les phases du projet, de la prospection de nouveaux sites au démantèlement.

3 Nature et volume des activités

Nota : À ce stade de développement du projet, le modèle d'éolienne qui sera installé sur le parc éolien de la Plaine du Nutin n'est pas défini. En effet, les projets éoliens ont des durées de développement relativement longues en termes de réalisation des expertises préalables, de conception, de montage des dossiers de demande, d'instruction de ces derniers en vue d'obtenir les autorisations. Plusieurs années sont ainsi nécessaires pour franchir ces différentes étapes. Pendant ce temps, les caractéristiques techniques et économiques des éoliennes présentes sur le marché sont susceptibles d'évoluer.

Pour ces raisons, et pour garantir une mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, le maître d'ouvrage a défini un projet compatible avec des modèles de plusieurs fabricants, sachant qu'il n'existe aucun standard en termes de dimensions et de caractéristiques de fonctionnement des éoliennes.

Dans le cadre de la présente étude, le maître d'ouvrage a ainsi déterminé les paramètres dimensionnels des éoliennes susceptibles d'influencer les impacts, dangers ou inconvénients de l'installation, et a retenu les valeurs les plus impactantes des modèles éligibles pour ce projet, afin de présenter une évaluation majorante des dits impacts, dangers ou inconvénients. Il s'agit du diamètre du rotor, de la hauteur au moyeu, de la hauteur libre sous le rotor et de la puissance nominale de l'éolienne. Ces mêmes données seront reprises dans l'ensemble du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, y compris dans l'étude de dangers (cf. tome 5.1).

Le parc éolien de la Plaine du Nutin est composé de :

- trois éoliennes d'une hauteur totale maximale de 181 m (moyeu : 105 m, rotor : 150 m) ;
- un poste de livraison, de longueur 8,79 m, de largeur 2,60 m et de hauteur hors sol de 2,80 m.

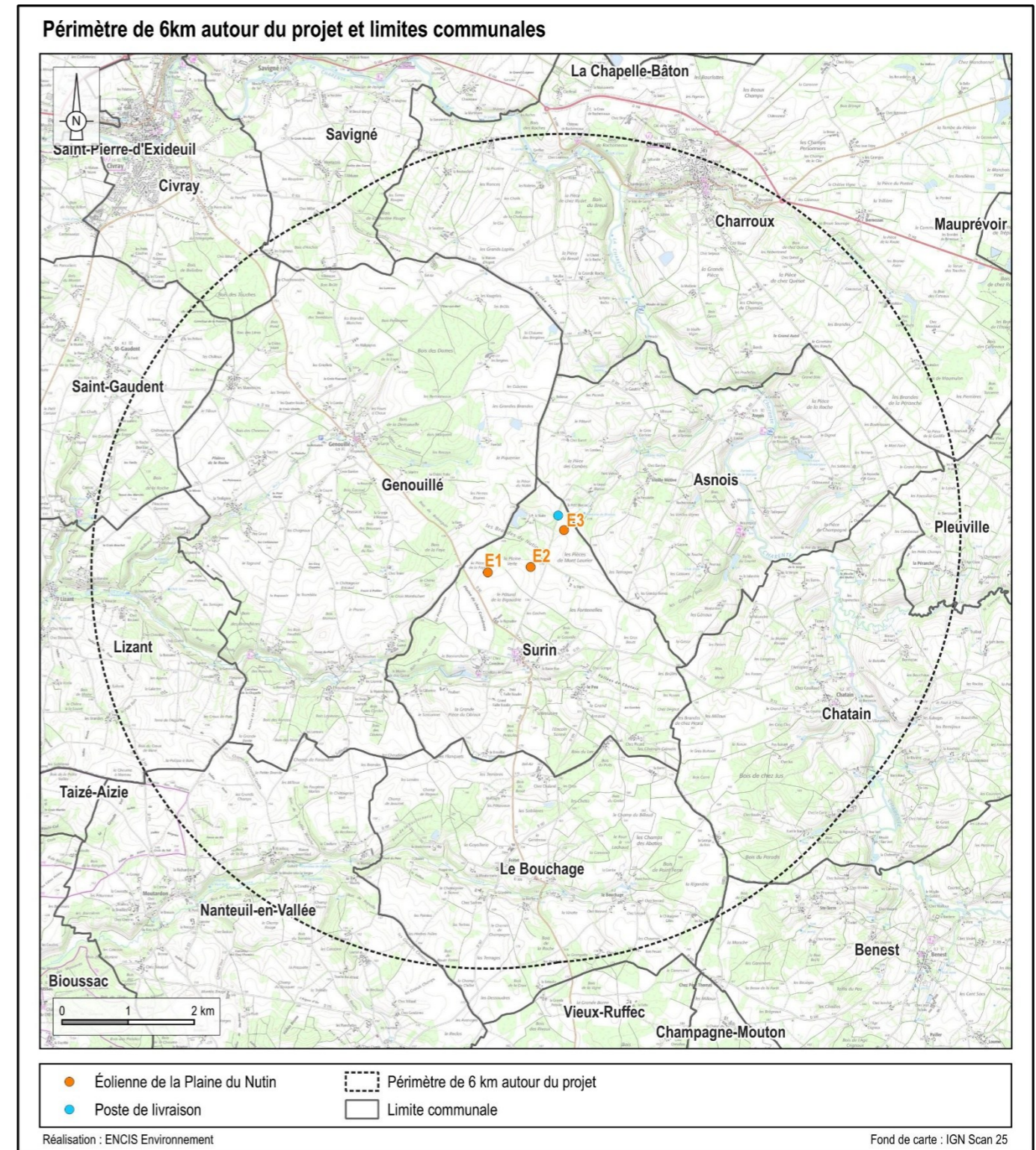
Cette installation produit de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

La puissance totale installée est de 12,6 MW (gabarit minimisant) à 17,7 MW (gabarit maximisant). La production attendue est comprise entre 39,7 et 43,0 GWh/an.

Étant donné que le parc éolien de la Plaine du Nutin est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupe un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres (sommets de la nacelle inclus), il est soumis au **régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2980** de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le rayon d'affichage d'avis pour la consultation du public est de 6 km et concerne donc les communes suivantes :

- Asnois
- Benest
- Charroux
- Chatain
- Civray
- Genouillé
- Le Bouchage
- Lizant
- Nanteuil-en-Vallée
- Pleuville
- Saint-Gaudent
- Savigné
- Surin



Carte 2 : Périmètre d'affichage de 6 km

4 Procédés de fabrication

4.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée :

- d'un rotor (pales supportées par un moyeu) mis en mouvement par l'action du vent ;
- d'une nacelle contenant les éléments de production d'électricité (génératrice, frein, régulateur, etc.) ;
- d'un mât ;
- de fondations.

Une éolienne transforme l'énergie du vent en énergie électrique. Cette transformation se fait en plusieurs étapes :

- transformation de l'énergie par les pales : les pales fonctionnent sur le principe d'une aile d'avion, la différence de pression entre les deux faces crée une force aérodynamique, mettant en mouvement le rotor par la transformation de l'énergie cinétique en énergie mécanique ;
- accélération du mouvement de rotation par le multiplicateur : le multiplicateur va permettre de passer d'une rotation du rotor de l'ordre de 5 à 15 tours par minute à une vitesse de 1 000 à 2 000 tours par minute ;
- production d'énergie par la génératrice : l'énergie mécanique transmise par le multiplicateur est transformée en énergie électrique à l'aide de la génératrice ;
- transformation de l'électricité : l'électricité est convertie et transformée pour être délivrée sur le réseau, par l'intermédiaire d'un transformateur puis du poste de livraison.

Par conséquent, cette transformation, et donc la production d'électricité, est fonction du vent.

En effet, chaque éolienne possède une vitesse dite « de démarrage » : lorsque le vent atteint cette vitesse – de l'ordre de 3 m/s pour les éoliennes pressenties du parc de la Plaine du Nutin –, les pales sont orientées face au vent et mises en mouvement par la force du vent. La production d'électricité débute.

Pour des vitesses d'environ 12 à 17,5 m/s, l'éolienne atteint sa puissance nominale, conditions optimales de production d'électricité.

Enfin, pour des vitesses supérieures à 22,5 – 24,5 m/s et pour des raisons de sécurité, l'éolienne est arrêtée. Les pales sont mises « en drapeau » afin de ne plus bénéficier des vents.

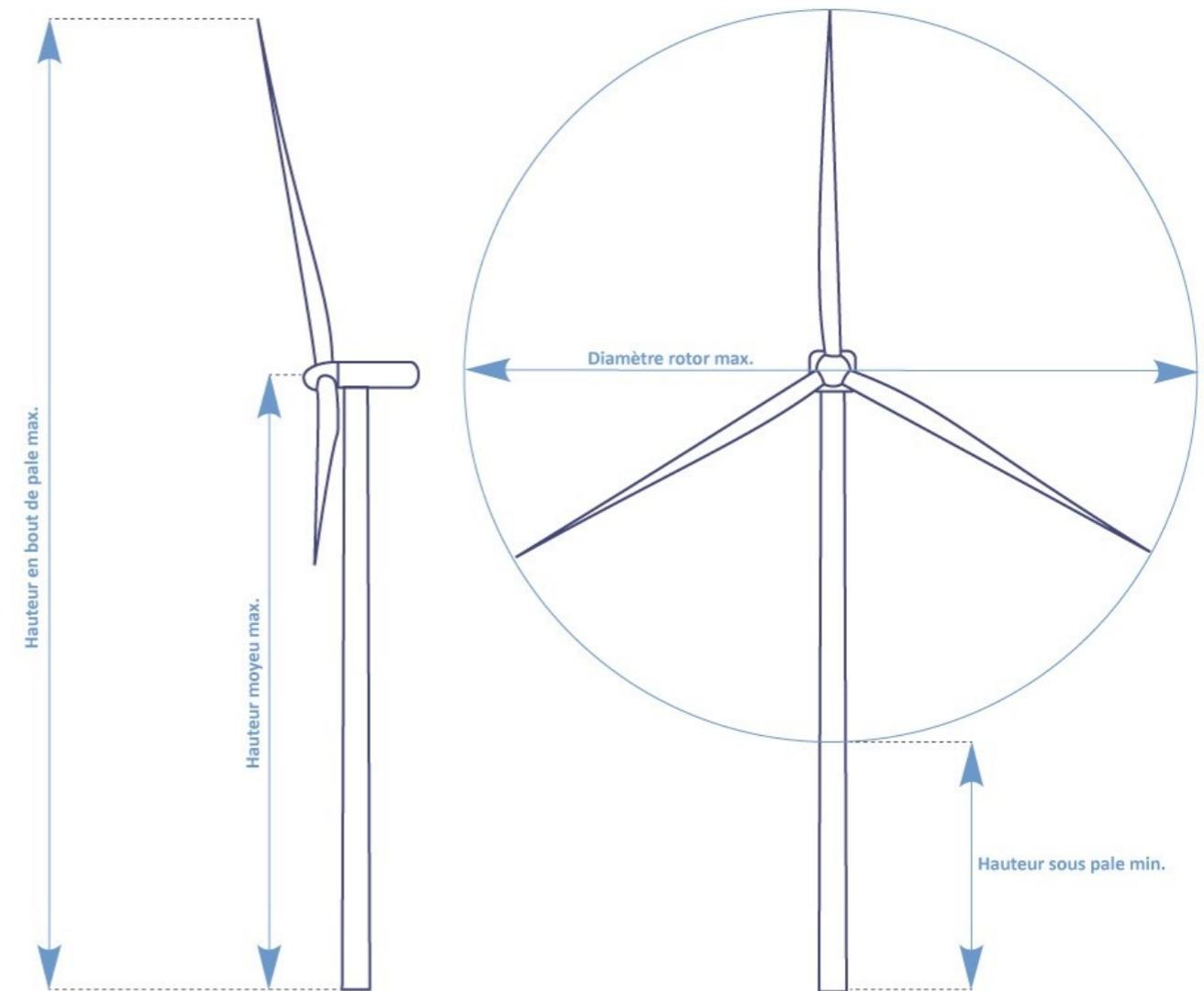


Figure 1 : Caractéristiques d'une éolienne

4.2 Matières mises en œuvre

Lors de la phase d'exploitation du parc éolien, différents produits sont utilisés :

- des huiles : pour le transformateur (isolation et refroidissement), pour les éoliennes (huile hydraulique pour le circuit haute pression et huile de lubrification pour le multiplicateur) ;
- du liquide de refroidissement (eau glycolée, eau et éthylène glycol) ;
- des graisses pour les roulements et les systèmes d'entraînement ;
- de l'hexafluorure de soufre, pour créer un milieu isolant dans les cellules de protection électrique ;
- de l'eau, lors de la phase chantier, et plus particulièrement pour le terrassement et la base de vie.

Lors de la maintenance, d'autres produits pourront être utilisés (décapants, produits de nettoyage, etc.), mais ils seront en faible quantité.

Aucun produit dangereux n'est stocké dans les éoliennes conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (matériaux combustibles ou inflammables).

4.3 Produits fabriqués : déchets

4.3.1 Déchets de construction :

D'après l'article R.122-5 du Code de l'environnement, l'étude d'impact doit préciser le caractère polluant des déchets produits. Les déchets générés par la phase de construction d'un parc éolien peuvent être les suivants.

- des déchets verts : provenant de la coupe ou de l'élagage de haies ou d'arbres lors de la préparation du site pour le dégagement de la circulation des engins de chantier, la création de pistes et plateformes, l'emplacement des fondations et/ou du poste de livraison ;
- des déblais de terre, sable, ou roche, provenant du décapage pour l'aménagement des pistes de circulation, des excavations des fondations, des fouilles du poste de livraison et des tranchées de raccordement électrique internes ;
- des déchets d'emballage (carton, plastique) ;
- des huiles et hydrocarbures.

Pour ce type de chantier, les seuls risques de déchets chimiques sont limités à l'éventuelle terre souillée par des hydrocarbures ou des huiles lors d'une fuite accidentelle d'un engin.

Un plan de gestion des déchets de chantier sera mis en place par le maître d'ouvrage afin d'appliquer la réglementation en vigueur sur les déchets.

4.3.2 Déchets de maintenance :

Les déchets électriques et électroniques défectueux du parc éolien (éoliennes, poste de livraison) seront changés lors des opérations de maintenance. Ces déchets sont souvent très polluants. Lorsqu'un DEEE (Déchet d'Équipement Électrique et Électronique) est défectueux, le prestataire de maintenance pourra renvoyer l'équipement ou un de ses composants en usine. Dans les autres cas, l'élément sera envoyé en déchetterie professionnelle dûment autorisée, d'où il suivra la filière réservée aux DEEE.

Certains composants métalliques des éoliennes doivent être changés lors des opérations de maintenance. Ces pièces métalliques sont des matériaux inertes peu polluants pour l'environnement. Leur quantité dépend des pannes et avaries qui pourraient survenir.

De la même façon, des huiles et des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement, seront utilisés et donc à recycler.

Des ordures ménagères, des déchets industriels banals et des emballages souillés seront créés par la présence du personnel de maintenance ou de visiteurs.

Des déchets verts seront issus des éventuels entretiens de la strate herbacée par débroussaillage des abords des installations.

L'exploitant se conformera aux **articles 20 et 21 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- **Article 20 :**

« L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit. »

- **Article 21 :**

« Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des collectivités. »

4.3.3 Déchets de démantèlement :

À l'issue de l'exploitation du parc éolien, les éléments démantelés et non réemployés pour un autre site éolien seront recyclés et valorisés ou, à défaut, éliminés par des centres autorisés à cet effet. Les déchets générés par la phase de démantèlement du parc éolien peuvent être les suivants :

- les déblais ;
- les matériaux composites ;
- l'acier et autres métaux ;
- les huiles ;
- les déchets électriques et électroniques ;
- le béton.

Des informations complémentaires sont fournies dans l'étude d'impact sur l'environnement.

5 Moyens mis en œuvre

5.1 Normes de construction et de sécurité

Il est tout d'abord précisé que l'installation respecte la réglementation en vigueur en matière de sécurité décrite par l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'installation respecte également les principales normes de construction. Les éoliennes du parc sont conçues, fabriquées, installées et certifiées selon les exigences des normes IEC 61400-1 et IEC 61400-24, tel que requis par l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Les aérogénérateurs font l'objet d'évaluations de conformité (tant lors de la conception que lors de la construction), de certifications de type certifications CE par un organisme agréé et de déclarations de conformité aux standards et directives applicables. Les équipements projetés répondront aux normes internationales de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et Normes françaises (NF) homologuées relatives à la sécurité des éoliennes, et notamment :

- la norme IEC61400-1 / NF EN 61400-1 intitulée « Exigence de conception », qui spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes ; elle a pour objet de fournir un niveau de protection approprié contre les dommages causés par tous les risques pendant la durée de vie prévue ; elle concerne tous les sous-systèmes des éoliennes, tels que les mécanismes de commande et de protection, les systèmes électriques internes, les systèmes mécaniques et les structures de soutien ; la norme IEC 61400-1 spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes ;
- la norme IEC61400-22 / NF EN 61400-22 Avril 2011 intitulée « essais de conformité et certification », qui définit les règles et procédures d'un système de certification des éoliennes comprenant la certification de type et la certification des projets d'éoliennes installées sur terre ou en mer ; ce système spécifie les règles relatives aux procédures et à la gestion de mise en œuvre de l'évaluation de la conformité d'une éolienne et des parcs éoliens, avec les normes spécifiques et autres exigences techniques en matière de sécurité, de fiabilité, de performance, d'essais et d'interaction avec les réseaux électriques ;
- la norme CEI/TS 61400-23:2001 Avril 2001 intitulée « essais en vraie grandeur des structures des pales » relative aux essais mécaniques et essais de fatigue.

D'autres normes de sécurité sont applicables :

- la génératrice est construite suivant le standard IEC60034 et les équipements mécaniques répondent aux règles fixées par la norme ISO81400-4 ;
- la protection foudre de l'éolienne répond au standard IEC61400-24 et aux standards non spécifiques aux éoliennes comme IEC62305-1, IEC62305-3 et IEC62305-4 ;
- la Directive 2004/108/EC du 15 décembre 2004 relative aux réglementations qui concernent les ondes électromagnétiques ;
- le traitement anticorrosion des éoliennes répond à la norme ISO 9223.

Au cours de la construction du parc éolien, le maître d'ouvrage mandatera un bureau de vérification pour le contrôle technique de construction.

5.2 Suivi et surveillance

Le parc éolien est équipé d'un système de télégestion spécifique, le SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition), qui permet de surveiller, contrôler et piloter à distance les éoliennes.

Les données récoltées par le SCADA sont envoyées dans un centre de télégestion, disponible 24h/24. En cas de déclenchement d'une alarme ou d'une alerte, l'opérateur transmet les informations à l'exploitant et si nécessaire, aux services de secours pouvant intervenir sur le site éolien.

Ces données se conforment à **l'article 23 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- chaque aérogénérateur est doté d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur ;
- l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de quinze minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ;
- l'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

Un programme préventif de maintenance est élaboré. Il s'étale sur quatre niveaux :

- type 1 : vérification après 300 à 500 heures de fonctionnement (contrôle visuel du mât, des fixations fondation/tour, tour/nacelle, rotor, etc. et test du système de déclenchement de la mise en sécurité de l'éolienne) ;
- type 2 : vérification semestrielle des équipements mécaniques et hydrauliques ;
- type 3 : vérification annuelle des matériaux (soudures, corrosions), de l'électrotechnique et des éléments de raccordement électrique ;
- type 4 : vérification quinquennale de forte ampleur pouvant inclure le remplacement de pièces.

Chacune des interventions sur les éoliennes ou leurs périphéries fait l'objet de l'arrêt du rotor pendant toute la durée des opérations.

En cas de déviance sur la production ou d'avaries techniques, une équipe de maintenance interviendra sur le site.

Ainsi l'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées en matière d'exploitation.

5.3 Intervention en cas d'incident ou d'accident

Sur le parc éolien, un affichage comprenant un Plan de Secours ainsi que les coordonnées des moyens de secours en cas d'accident ou d'incident est prévu.

Le Plan de sécurité et de santé, document à suivre dans le cadre des maintenances, stipule, dans sa procédure en cas d'accident ou de sinistre, les coordonnées des moyens de secours, la procédure à suivre ainsi que les consignes de premiers secours.

L'affichage apposé sur les tableaux prévus à cet effet est constitué entre autres :

- de l'adresse de l'inspection du travail et du nom de l'inspecteur ;
- des coordonnées des services d'urgence et du Médecin du travail ;
- du rappel de l'interdiction de fumer ;
- des consignes en cas d'incendie.

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

Un kit de premiers secours est disposé dans chacune des nacelles, ainsi qu'un extincteur. Un extincteur est également placé en pied de mât de chaque éolienne ainsi qu'au poste de livraison.

Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs.

6 Garanties financières et remise en état du site

6.1 Garanties financières

Les dispositions relatives aux garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement La formule de calcul est précisée en annexe 1 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié mentionné ci-dessus :

$$M = \sum(Cu)$$

Où :

- *M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;*
- *Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, correspondant aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation :*
 - *Cu = 50 000 lorsque la puissance unitaire installée est inférieure ou égale à 2,0 MW ;*
 - *Cu = 50 000 + 25 000 x (P-2) lorsque la puissance unitaire installée (P) est supérieure à 2,0 MW.*

L'article 31 de ce même arrêté dispose que « dès la première constitution des garanties financières visées à l'article 30, l'exploitant en actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualise ce montant tous les cinq ans ». La formule est la suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- *M_n est le montant exigible à l'année n.*
- *M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.*
- *Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.*
- *Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.*
- *TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.*
- *TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021.*

D'après l'article 32, l'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière et précisera l'indice de calcul. À titre indicatif, selon les derniers chiffres d'avril 2025 publiés au Journal Officiel du 25 juin 2025, le montant des garanties financières à constituer aurait été de 503 200 à 667 709 € dans le cadre du projet de parc éolien de la Plaine du Nutin.

Ce montant sera actualisé avant la mise en service industrielle de l'installation puis tous les 5 ans, conformément à l'article 31 de cet arrêté, d'après la formule donnée dans son Annexe II.

6.2 Remise en état du site

Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement, sont fournis dans la pièce n°7 du DDAE « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site ».

Les avis n'ayant pas fait l'objet de réponse sont réputés émis 45 jours à compter de la date de réception des demandes d'avis.

Le démantèlement et la remise en état du site du parc éolien de la Plaine du Nutin respectera les prescriptions des articles R.515-101 à 109 et L.515-44 à 47 du Code de l'environnement, ainsi que de l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'article 29 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié fixe les conditions techniques de remise en état :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III. - Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement. ».

7 Annexes

Annexe 1 : Extrait K-bis

Annexe 2 : Lettre de demande d'autorisation environnementale

Annexe 3 : Justificatifs de dépôt du RNT

Annexe 1 : Extrait K-bis

Greffes du Tribunal de Commerce de Pontoise
PALAIS DE JUSTICE
3 RUE VICTOR HUGO
95300 PONTOISE

Code de vérification : qzrPLnB122
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2019B04200

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 11 février 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	853 244 374 R.C.S. Pontoise
Date d'immatriculation	19/08/2019
Dénomination ou raison sociale	ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	3 000,00 Euros
- Mention n° 47177 du 16/11/2021	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 21/09/2021
Numéro d'identification Européen - EUID	FR7802.853244374
Adresse du siège	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
Activités principales	Developpement exploitation technique et commerciale de centrales eoliennes destinées à la production d'électricité
Durée de la personne morale	Jusqu'au 19/08/2118
Date de clôture de l'exercice social	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	ENERTRAG ENERGIE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	4-6 Rue des Chauffours Cap Cergy Bâtiment B Cergy 95015 Cergy Cedex
Immatriculation au RCS, numéro	451 282 719 RCS Pontoise

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	RÖDL & PARTNER Com Audit
Forme juridique	Société d'exercice libéral par actions simplifiée
Adresse	24-26 Rue de la Pépinière 75008 Paris 8e Arrondissement
Immatriculation au RCS, numéro	445 292 949 RCS Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
Activité(s) exercée(s)	Developpement exploitation technique et commerciale de centrales eoliennes destinées à la production d'électricité
Date de commencement d'activité	19/07/2019
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 : Lettre de demande d'autorisation environnementale



ENERTRAG Poitou Charentes XIV SAS
 9, mail Gay Lussac
 95000 Neuville-sur-Oise

Préfecture de la Vienne
 7 place Aristide Briand
 CS 30589
 86021 POITIERS

Date

Le jeudi 24 avril 2025

Référence

FRPCPN

Objet

Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Projet Eolien de « La Plaine du Nutin »

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Vincent Masureel, Président de la société **ENERTRAG ENERGIE**, société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 euros dont le siège social est au 9 mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise, 451 282 719 RCS PONTOISE,

Elle-même Présidente de la société **ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV**, société par actions simplifiée au capital de 3000 euros, dont el siège social est situé 9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Pontoise sous el numéro 853 244 374,

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale pour le parc éolien de la Plaine du Nutin, situé sur la commune de Surin (commune du Département de la Vienne), au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, rubrique n°2980-1 « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m ».

Le projet comporte l'implantation de 3 éoliennes d'une puissance comprise entre 4,2 et 5,9 Mégawatts chacune, portant la puissance à installer à un total entre 12,6 et 17,7 Mégawatts, ainsi que 1 poste de livraison électrique.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes meilleures salutations.


 Monsieur Vincent MASUREEL
 Président de la société ENERTRAG ENERGIE SAS,
 elle-même Présidente de ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS


 ENERTRAG Poitou Charentes XIV SAS
 9, mail Gay Lussac
 95000 Neuville-sur-Oise
 SIREN: 853 244 374 RCS Pontoise


 Tél. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57


 contact.france@enertrag.com


 www.enerlag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 37 853244374
 SaarlBj IBAN: DE10590500000315231941 BIC: SALADE5XXX
 Landesbank Saar - Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken - Allemagne

Annexe 3 : Justificatifs de dépôt du RNT

ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Thierry NEEL
Mairie de Asnois
6 Route de Civray
86250 ASNOIS

Date Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

22 janvier 2026

FR VI PN

Objet Contact

Résumé non technique – Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Projet éolien de La Plaine du Nutin (Surin)

RAR : 2C 163 362 2080 7

En vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération la meilleure.



Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens
ENERTRAG

Liste des annexes : Résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de La Plaine du Nutin, sur la commune de Surin

Monsieur le Maire,

La société Enertrag développe un projet éolien sur la commune de Surin depuis 2020.

A la suite du Comité de Projet du 24 octobre 2024, auquel vous étiez convié afin de prendre connaissance de l'avancement des études réalisées dans le cadre du projet de parc éolien de La Plaine du Nutin, ainsi que de l'implantation définitive des éoliennes suivant leurs multiples préconisations, nous vous informons que l'implantation présentée a fait l'objet d'une étude d'impact complète. Vous trouverez ci-joint Résumé Non Technique correspondant.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et plus particulièrement son article 53 est venu compléter les dispositions du Code de l'environnement en imposant désormais au porteur d'un projet éolien d'adresser aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3.

Dans ce cadre, et en application du nouvel article L.181-28-2 du Code de l'environnement, veuillez trouver ci-joint, pour information, Le Résumé Non Technique afférent à notre projet éolien de La Plaine du Nutin, composé de 3 éoliennes situées sur la commune de Surin.

En provenance de :

~~M. le Maire Thierry NEEL
et ses élu.e.s
Mairie d'Asnois
6 Route de Civray
86250 ASNOIS~~

Présenté / Avisé le : 06 01 2016

Distribué le : 06 01 2016

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature facteur *

Signature (préciser nom et N° de profession si applicable)

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

LES 3 000 1 55 0 1 5 C E R V A Y P O I T O U - C H A R E N T E S



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 163 362 2080 7



FRPCPN - BCP Renvoyer à

Enertrag Poitou-Charentes XIV

SAS

9 Mail Gay Lussac

95000 Neuville-sur-Oise



DESTINATAIRE

M. le Maire Thierry NEEL
et ses élu.e.s
Mairie d'Asnois
6 Route de Civray
86250 ASNOIS

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

EXPÉDITEUR

FRPCPN - BCP

Enertrag Poitou-Charentes XIV

SAS

9 Mail Gay Lussac

95000 Neuville-sur-Oise

Numero de envoi : 2C 163 362 2080 7

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

La Poste - SA au capital de 5 264 851 304 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

La Poste - SA au capital de 5 264 851 304 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC
Papier, encre et carbone
laposte.fr/maurilaposte

ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Madame Patricia CHAUMILLON
Mairie de Chatain
3 Rue du Centre
86250 CHATAIN

Date 22 janvier 2026
Objet Résumé non technique –
Projet éolien de La Plaine du Nutin (Surin)

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance
FR VI PN
Contact
Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

RAR: 2C 163 362 2081 4

Madame le Maire,

La société Enertrag développe un projet éolien sur la commune de Surin depuis 2020.

A la suite du Comité de Projet du 24 octobre 2024, auquel vous étiez conviée afin de prendre connaissance de l'avancement des études réalisées dans le cadre du projet de parc éolien de La Plaine du Nutin, ainsi que de l'implantation définitive des éoliennes suivant leurs multiples préconisations, nous vous informons que l'implantation présentée a fait l'objet d'une étude d'impact complète. Vous trouverez ci-joint Résumé Non Technique correspondant.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et plus particulièrement son article 53 est venu compléter les dispositions du Code de l'environnement en imposant désormais au porteur d'un projet éolien d'adresser aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3.

Dans ce cadre, et en application du nouvel article L.181-28-2 du Code de l'environnement, veuillez trouver ci-joint, pour information, Le Résumé Non Technique afférent à notre projet éolien des La Plaine du Nutin, composé de 3 éoliennes situées sur la commune de Surin.

ENERTRAG Poitou Charentes XIV SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 853 244 374 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57
contact-france@enertrag.com
www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 37 853244374
SaarLB| IBAN: DE1059050000031523194| BIC: SALADE55XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

En vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'assurance de notre considération la meilleure.



Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens
ENERTRAG

Liste des annexes : Résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de La Plaine du Nutin, sur la commune de Surin

ENERTRAG Poitou Charentes XIV SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 853 244 374 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57
contact-france@enertrag.com
www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 37 853244374
SaarLB| IBAN: DE1059050000031523194| BIC: SALADE55XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

En provenance de :
~~Mme. le Maire Patricia CHAMMILION
 et ses élu.e.s
 3 Rue du Centre
 Mairie de Chatain
 86250 CHATAIN~~

Présenté / Avisé le : 27/01/2026
 Distribué le : 28/01/2026

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précisément.
 La Poste agreement n° 0088



**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 AR 2C 163 362 2081 4



FRAB

Renvoyer à

FRPCPN - BCP
 Enertrag Poitou Charentes XIV

SAS

9 Mail Gray Lussac

95000 Neuville-sur-Oise

CS 30001 95015 CERGY PONTOISE CEDEX



DESTINATAIRE

Mme. le Maire Patricia CHAMMILION
 et ses élu.e.s.
 3 Rue du Centre
 Mairie de Chatain
 86250 CHATAIN

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 18h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : 2C 163 362 2081 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

FRPCPN - BCP
 Enertrag Poitou Charentes XIV
 SAS
 9 Mail Gray
 95000 Neuville-sur-Oise

23
 2026
 Mail Gray
 -V1153

La Poste agreement n° 0806
 SGR2 V28 - PTC BA - 2018057101 - 12/21

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans r'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC
 identité numérique, confiance
 laposte.fr/numeration

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT



ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Jean-Guy VALETTE
Mairie de Genouillé
5 Route de Civray
86250 GENOUILLE

Date 22 janvier 2026
Objet Résumé non technique –
Projet éolien de La Plaine du Nutin (Surin)

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance
FR VI PN
Contact
Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

RAR: 1A 204 304 9862 8


Monsieur le Maire,


La société Enertrag développe un projet éolien sur la commune de Surin depuis 2020.


A la suite du Comité de Projet du 24 octobre 2024, auquel vous étiez convié afin de prendre connaissance de l'avancement des études réalisées dans le cadre du projet de parc éolien de La Plaine du Nutin, ainsi que de l'implantation définitive des éoliennes suivant leurs multiples préconisations, nous vous informons que l'implantation présentée a fait l'objet d'une étude d'impact complète. Vous trouverez ci-joint Résumé Non Technique correspondant.


La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et plus particulièrement son article 53 est venu compléter les dispositions du Code de l'environnement en imposant désormais au porteur d'un projet éolien d'adresser aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3.

Dans ce cadre, et en application du nouvel article L.181-28-2 du Code de l'environnement, veuillez trouver ci-joint, pour information, Le Résumé Non Technique afférent à notre projet éolien des La Plaine du Nutin, composé de 3 éoliennes situées sur la commune de Surin.

 ENERTRAG Poitou Charentes XIV SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 853 244 374 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com


n°TVA intracommunautaire: FR 37 853244374
SaarLB| IBAN: DE1059050000031523194| BIC: SALADE55XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken


En vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération la meilleure.





Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens
ENERTRAG

Liste des annexes : Résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de La Plaine du Nutin, sur la commune de Surin

 ENERTRAG Poitou Charentes XIV SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 853 244 374 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 37 853244374
SaarLB| IBAN: DE1059050000031523194| BIC: SALADE55XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

En provenance de :
~~M. le Maire Jean-Guy VALETTE
 et ses élu.e.s
 Mairie de Genouillé
 5 Route de Civray
 86250 GENOUILLÉ~~

Présenté / Avisé le : 2011-12-6
 Distribué le :
 Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

*Le lecteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée précédemment.



LA POSTE

Numéro de TAR :



FRPCPN - BCP

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV

SAS

9 Mail Gay Lussac

95000 Neuville-sur-Oise

555435-ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 204 304 9862 8

DESTINATAIRE
 M. le Maire Jean-Guy VALETTE
 et ses élu.e.s
 Mairie de Genouillé
 5 Route de Civray
 86250 GENOUILLÉ

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez commander, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 • Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 • Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 • Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



LA POSTE

Numéro de télvoi : 1A 204 304 9862 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

FRPCPN - BCP

ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV

SAS

9 Mail Gay Lussac

95000 Neuville-sur-Oise



ECOLOGIC
 papier neutralisé carbone
 isolant / neutre en carbone

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

La Poste - Sa au capital de 5 020 325 818 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Jean-Pierre DEMON
Mairie de Le Bouchage
4 la Grange
16350 LE BOUCHAGE

Date 22 janvier 2026
Objet Résumé non technique –
Projet éolien de La Plaine du Nutin (Surin)

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance
FR VI PN
Contact
Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

RAR: 1A 204 304 9863 5

Monsieur le Maire,

La société Enertrag développe un projet éolien sur la commune de Surin depuis 2020.

A la suite du Comité de Projet du 24 octobre 2024, auquel vous étiez convié afin de prendre connaissance de l'avancement des études réalisées dans le cadre du projet de parc éolien de La Plaine du Nutin, ainsi que de l'implantation définitive des éoliennes suivant leurs multiples préconisations, nous vous informons que l'implantation présentée a fait l'objet d'une étude d'impact complète. Vous trouverez ci-joint Résumé Non Technique correspondant.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et plus particulièrement son article 53, est venu compléter les dispositions du Code de l'environnement en imposant désormais au porteur d'un projet éolien d'adresser aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3.

Dans ce cadre, et en application du nouvel article L.181-28-2 du Code de l'environnement, veuillez trouver ci-joint, pour information, Le Résumé Non Technique afférent à notre projet éolien des La Plaine du Nutin, composé de 3 éoliennes situées sur la commune de Surin.

En vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération la meilleure.



Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens
ENERTRAG

Liste des annexes : Résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de La Plaine du Nutin, sur la commune de Surin

En provenance de :

~~M. le Maire Jean-Pierre DEMON
et ses élu.e.s
Mairie du Bouchage
A la Grange
16350 LE BOUCHAGE~~

Présenté / Avisé le : _____ / _____

Distribué le : 26 / 10 / 2014

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

CS 30001 95015 CERDY PONTOISE CEDEX



Numéro de TAR :



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
AR 1A 204 304 9863 5

FRAB

Renvoyer à

FRPCPN - BOP

Evertrag Portou Charvantes XIV

SAS

9 Mail Gray Lussac

95000 Nouville-sur-Oise

CS 30001 95015 CERDY PONTOISE CEDEX



DESTINATAIRE

M. le maire Jean-Pierre DEMON
et ses élu.e.s
Mairie du Bouchage
A la Grange
16350 LE BOUCHAGE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : _____

Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : 1A 204 304 9863 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

FRPCPN - BOP

Evertrag Portou Charvantes XIV

SAS

9 Mail Gray

95000 Nouville-sur-Oise

SGRZ V29 MSR 1H 19-1164522 10-22



ECOLOGIC
Papier issu de forêts gérées durablement
Imprimé en France

PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Madame le Maire Claudie MEMIN
Mairie de Surin
8 Rue de la Tour
86250 SURIN

Date Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

22 janvier 2026 FR PC PN

Objet Contact

Résumé non technique – Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Projet éolien de La Plaine du Nutin (Surin)

RAR: 1A 204 304 9861 1


Madame le Maire,


La société Enertrag développe un projet éolien sur la commune de Surin depuis 2020.


A la suite du Comité de Projet du 24 octobre 2024, auquel vous étiez conviée afin de prendre connaissance de l'avancement des études réalisées dans le cadre du projet de parc éolien de La Plaine du Nutin, ainsi que de l'implantation définitive des éoliennes suivant leurs multiples préconisations, nous vous informons que l'implantation présentée a fait l'objet d'une étude d'impact complète. Vous trouverez ci-joint Résumé Non Technique correspondant.


La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et plus particulièrement son article 53 est venu compléter les dispositions du Code de l'environnement en imposant désormais au porteur d'un projet éolien d'adresser aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3.

Dans ce cadre, et en application du nouvel article L.181-28-2 du Code de l'environnement, veuillez trouver ci-joint, pour information, Le Résumé Non Technique afférent à notre projet éolien des La Plaine du Nutin, composé de 3 éoliennes situées sur la commune de Surin.

 ENERTRAG Poitou Charentes XIV
SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 853 244 374 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com


n°TVA intracommunautaire: FR 37 853244374
SaarLB| IBAN: DE1059050000031523194| BIC: SALADE55XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken


En vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'assurance de notre considération la meilleure.





Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens
ENERTRAG

Liste des annexes : Résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de La Plaine du Nutin, sur la commune de Surin

 ENERTRAG Poitou Charentes XIV
SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 853 244 374 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 37 853244374
SaarLB| IBAN: DE1059050000031523194| BIC: SALADE55XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

En provenance de:

~~Mme. le Maire Claudie MEMIN
et ses élu.e.s
Mairie de Surin
8 Rue de la Tour
86250 SURIN~~

SGR2 V29 MSR 2A 19-1164522 10-22

Présenté / Avisé le : 06/01/2026
Distribué le : 07/01/2026

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature facteur*
[Signature]

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



LA POSTE
Numéro de l'AR: AR 1A 204 304 9861 1

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**



FRAPDN - BCP

Renvoyer à

FRAB

ENÉRTRAG POITOU-CHARENTES

XIV SAS

9 Mail Gray Lussac

95000 Neuville-sur-Oise

CS 30001 95015 CERZY PONTOISE CEDEX



DESTINATAIRE

Mme. le Maire Claudie MEMIN
et ses élu.e.s
Mairie de Surin
8 Rue de la Tour
86250 SURIN

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct et d'information de distribution :

• Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

• Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

• Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h ;

- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) ;

- du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : _____ CRBT : _____

Prix : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 204 304 9861 1

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FRAPDN - BCP

EXPÉDITEUR

ENÉRTRAG POITOU-CHARENTES
XIV SAS
9 Mail Gray Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.



Précitez le mode de tri et le type de papier pour une meilleure efficacité.

À CONSERVER PAR LE CLIENT

